

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 14 octobre 2020 à 20h00
A la salle de la Grenette à Cousance

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt, le 14 octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle de la Grenette à Cousance, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 07/10/2020

Présents à la séance : 37

Séance : 14/10/2020

Nombre de pouvoirs : 2

Affichage : 07/10/2020

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, FONTAINE Malika, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BABAD Sandrine, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), PERROD Jean-Luc (représenté par son suppléant), GUYOT Marcel, FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à BABAD Sandrine).

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance
- D'approuver le procès-verbal annexe de la réunion du 10 juillet 2020
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2020
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Modification de l'indemnité des membres de l'exécutif et attribution d'une indemnité aux délégués du Conseil communautaire
 - o Désignation des représentants au sein du comité de programmation LEADER
 - o Ajout d'un lot complémentaire forage pour la Maison d'assistantes maternelles de Val-Sonnette

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Valérie BRENOT secrétaire de séance
- Approuve le PV annexe du 10 juillet 2020
- Approuve le PV du 16 septembre 2020
- Approuve l'ajout des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

EXTINCTION DE CREANCES - CLOTURE SUITE A PROCEDURE DE SURENDETTEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant les états de titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Beaufort en date du 13 août 2020,
Considérant que le trésorier ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recette, suite à la décision de la Banque de France d’effacement résultant de deux procédures de surendettement,

Le Président rappelle que les propositions d’extinction de créances concernent les exercices de 2013 à 2019 pour le budget général, et les exercices 2018 et 2019 pour le budget assainissement.

- Créance de **1 090.30 €**, budget général,
- Créance de **508.30 €** budget assainissement

Les créances concernées seront éteintes par l’émission d’un mandat imputé au compte 6542. Contrairement à l’admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette des redevables. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **D’AUTORISER** le Président à inscrire au compte 6542 les créances citées ci-dessus sur les budgets concernés,
- **D’AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, RESTAURATION ET HEBERGEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l’arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l’article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant qu’un agent peut, selon les conditions, être amené à avoir des frais de déplacement, de nourriture et d’hébergement lors d’une mission, lors d’une formation (hors formation CNFPT), et dans le cadre d’une autorisation de l’Autorité Territoriale (ordre de mission),

Frais de déplacement

Dès lors que l’intérêt du service l’exige, l’autorité peut autoriser l’agent à utiliser son véhicule personnel, L’agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d’indemnités kilométriques selon le tarif réglementaire en vigueur. Si l’autorité territoriale l’autorise, l’agent peut aussi prétendre au remboursement des frais de parkings ou d’autoroute, sur présentation des justificatifs correspondants à l’ordonnateur. Ce remboursement n’est possible que si ces frais n’ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

Si l’agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Type de véhicule	Montant des indemnités kilométriques pour une automobile		
	Jusqu’à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €

8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €
--------------	--------	--------	--------

Frais de nourriture

Les frais de repas sont pris en charge de manière forfaitaire à hauteur de 17.50 € par repas, montant déterminé réglementairement.

Frais d'hébergement

Dans la mesure du possible, les frais des nuitées sont réglés directement par la collectivité.

Toutefois, les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires (incluant le petit-déjeuner) selon le tarif réglementaire en vigueur.

Il est précisé que ces frais figureront sur le bulletin de paie de l'agent après validation du supérieur hiérarchique et du service Ressources Humaines.

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Ile-de-France	A Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à rembourser aux agents les frais engendrés cités ci-dessus et dans les conditions ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Considérant la demande écrite d'un agent sollicitant l'octroi d'un temps partiel à hauteur de 50% pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020, il convient de créer un poste pour compenser ce temps partiel. En effet, ce poste initialement à temps complet permet de maintenir l'activité du service, et permet également le maintien d'une subvention attribuée par la CAF. Il est donc nécessaire d'y affecter l'équivalent d'un équivalent temps plein qui conditionne l'attribution de cette subvention.

Pour ces raisons, le Président propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (17.5/35ème), à compter du 1^{er} décembre 2020.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du poste d'auxiliaire de puériculture comme prévu ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent,

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 attribuant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents,

Le Président rappelle que les indemnités de fonctions des élus sont régies par le Décret n°2008-198 du 27 février 2008, article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer une indemnité de fonctions au Président ainsi qu'aux Vice-présidents de la façon suivante :

- L'indemnité du Président : 48.75% déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité des Vice-Présidents : 20.63% déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président souhaite désigner deux délégués du Conseil communautaire à compter du 1er novembre 2020. Dès lors, il propose de leur attribuer une indemnité. Celle-ci doit obligatoirement émaner de l'enveloppe budgétaire établie pour l'indemnisation du Président et des Vice-présidents.

De ce fait, le Président propose une refaction de l'indemnité des membres de l'exécutif de 50 euros nets par membre, ce qui représente un montant de 400 euros. Il est proposé l'attribution de cette somme selon la répartition suivante :

- 270 euros nets pour le délégué du Conseil communautaire en charge du développement du territoire
- 130 euros nets pour le délégué du Conseil communautaire en charge de la communication

Les délégués du Conseil communautaire prendront leurs fonctions au 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (10 abstentions – 2 contres) :

- **DE VALIDER** la modification des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tel que présentée ci-dessus,
- **DE VALIDER** l'attribution de l'indemnité aux deux délégués du Conseil communautaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférent.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle que la Communauté de Commune Porte du Jura adhère au SCOT du Pays Lédonien et qu'il convient de nommer des délégués pour siéger au Comité de programmation LEADER. Il rappelle également que les délégués précédents étaient :

- Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT,
- Suppléants : Monsieur Michel GANNEVAL

Pour Porte du Jura, 2 représentants doivent être désignés, un titulaire et un suppléant.

Le Président propose les noms suivants :

Délégué titulaire	Délégué Suppléant
BUCHOT Christian	GANNEVAL Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant proposés ci-dessus pour siéger au Comité de programmation LEADER,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-12 – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

La Vice-présidente rappelle que la délibération 2020-12 concerne la demande d'acquisition d'une partie de parcelle sur la ZA de Cousance par l'entreprise OMG Hydraulique, gérée par Eddy OLIVAR.

Il convient de modifier la délibération 2020-12 pour faire apparaître la cession au profit de la SCI CINQ 0, également gérée par Eddy OLIVAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la délibération 2020-12 comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y affèrent.

VALIDATION DU BAIL DE LA BRASSERIE DE BALANOD – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation d'une ancienne marbrerie en brasserie sur Balanod. La réhabilitation touche à sa fin, les travaux seront réceptionnés prochainement. Sur les 456 913,20€ de subventions espérés, 285 791,16 € ont été versés à la Communauté de communes. Il reste donc à percevoir 171 122,04 €.

Le Président propose aujourd'hui un bail selon les modalités suivantes :

Durée du bail : 25 ans

Loyer mensuel : 1633,33 € HT

Date de démarrage du bail : 15 novembre 2020

Date de fin de bail : 14 novembre 2045

Date de versement du premier loyer : 15 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail selon les modalités prévues ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, tels que les avenants.

AVENANTS AU MARCHE DE LA BRASSERIE DE BALANOD – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2019 attribuant les marchés de travaux de la brasserie artisanale,

Considérant l'apparition de nouvelles exigences techniques et les demandes de modifications de travaux par les preneurs,

Considérant que tous les travaux sont acceptés par les preneurs.

LOT	MARCHE DE BASE HT	MARCHE MODIFIE HT (AVENANTS PRECEDENTS)	AVENANT	OBSERVATIONS
LOT 2 - TERRASSEMENT PIQUAND TP	81 047,55 €	87 732.80 €	944.04 €	Fourniture et mise en place de 0/80 et 0/31.5 sur zone de parking modifiée suite au raccordement avec la RD
LOT 4 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE GAUTHIER SARL	139 724.35 €	147 237.85 €	- 760.00€	Suppression conduit VMC, conduit fumée chaufferie, conduit ventilation chaufferie
LOT 5 - DALLAGE SOREDAL	33 338,90 €		- 3 082.82 €	Suppression isolation sous dallage, Modification armature zone de brassage et zone de stockage en sus
LOT 6 – SERRURERIE MENUISERIES EXTERIEURS BOURGOGNE ALUMINIUM	74 229.88 €		511.80 €	Ajout d'une porte métallique isolée dans la zone de stockage Suppression du poste « provision pour ouvrages divers et aléas »
			- 2 500.76 €	Habillage en inox en tête de panneaux alimentaires en moins Ajout d'un organigramme pour les portes Réalisation d'une tôle acier + laquage
LOT 9 – CARRELAGES FAIENCES PRIMATESTA	3 247.50 €		-223.65 €	Ajout carrelage antidérapant douche + habillage marche escalier, Suppression tapis essuie-pieds
LOT 11 – PORTES SECTIONNELLES DUCROT EURL	18 935.00 €		1 310.00 €	Intégration d'un portillon sur porte sectionnelle
LOT 13 – BARDAGE METALLIQUE COUVERTUE C2B	25 618.08 €		3 454.60 €	Travaux de dépose divers, étanchéité de sortie de toiture, calage des pannes
TOTAL				-346,79 € HT

Le Vice-président présente les avenants et travaux supplémentaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les avenants et travaux supplémentaires présentés,
- **D'AUTORISER** le Président à les mettre en œuvre et à signer tout document s'y référant.

AVENANTS AU MARCHE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUFORT – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2019-146 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 attribuant les marchés de travaux du restaurant scolaire de Beaufort,

Considérant l'apparition de nouvelles exigences et contraintes techniques et les demandes de modifications de travaux par la maîtrise d'ouvrage.

Le Vice-président présente les avenants et travaux supplémentaires :

LOT	MARCHE DE BASE HT	AVENANT HT	OBSERVATIONS
LOT 1 – GROS ŒUVRE PETIOT	30 704.84 €	2 274.45 €	Ajout enduit sur façade Sud Ajout peinture sur façade Ouest + escalier de la façade Sud
LOT 2 – VRD CHAGNEUX	5 648.20 €	1 128.00 €	Raccordement en séparatif des eaux usées et eaux pluviales
LOT 3 – ETANCHEITE SECOBAT	3 159.82 €	251.64 €	Modification de l'épaisseur de l'isolant
LOT 7 – MENUISERIES INTERIEURES GOYARD	27 114.80€	-2 061.60 €	Anti-pince doigts en moins, plaque de propreté en moins, plinthes à crémaillère en moins, oculus en moins... Modification porte secteur ado, réparations plancher à l'étage, modification sens ouverture porte, sur-dimension trappe d'accès VMC
LOT 9 – CHAPE CARRELAGE FAIENCE FILIPUZZI	16 700.00 €	-434.36 €	Modification épaisseur isolant
LOT 10 - PLOMBERIE SANITAIRE GAUTHIER PCS	17 985.00 €	725.00 €	Suppression d'un sanitaire et d'un chauffe- eau Ajout de lavabos collectifs Ajout d'un dévidoir (pour le ménage)
LOT 12 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES CANNARD GUY	39 998.82 €	1 302.13 €	Câblage du réchauffeur de boucle en triphase Modification électrique nécessaires pour la cuisine (demandées par CUNY)
LOT 13 – EQUIPEMENTS DE CUISINE CUNY PRO	17 696.00 €	609.00 €	Ajout d'une armoire et retrait de la plonge
TOTAL			+ 3794,26 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les avenants et travaux supplémentaires présentés,
- **D'AUTORISER** le Président à les mettre en œuvre et à signer tout document s'y référant.

C. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

**TARIFICATION DES VACANCES DU SECTEUR ADOS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS –
RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

Considérant que la modification de la régie d'avance et de recettes des accueils de loisirs ainsi que la modification des modalités de facturation et de paiement des prestations extrascolaire entraine un changement de procédure de validation des tarifs de certaines prestations extrascolaires, précédemment validées par arrêté.

Le Vice-Président informe que les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances d'hiver 2020 comme suit :

Stages :

- Stage équitation du 19 au 23 octobre pour les 7-11 ans organisé à Flacey en Bresse par l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna : forfait de 90.00€ + coût de 5 jours en fonction des ressources des familles
- Stage Fresque du 26 au 29 octobre pour les 11-17 ans organisé à Cousance par le Secteur Jeunes : 40.00 €

Sortie de l'accueil de loisirs de Saint Amour :

- Sortie au Lab71 le mardi 20 octobre pour les 3-11 ans : surcoût de 8.00€ + coût de la journée en fonction des ressources des familles

Sorties du Secteur Jeunes :

- Journée Escape Game à Cuiseaux le 20 octobre : 5.00€
- Atelier Mosaïque les 22 et 23 octobre : 10.00 € pour les 2 jours
- Journée à Baume les Messieurs le 27 octobre : 5.00€
- Préparation de la journée passerelle à l'accueil de loisirs de Cousance : 5.00€
- Après-midi patinoire à Pont de Vaux le 29 octobre : 15.00€
- Soirée frisson le 30 octobre : 5.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances d'hiver,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

MODIFICATION DE TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération n°2019-52 du 22 mai 2019 relative aux tarifs des accueils de loisirs péri et extrascolaires, **Considérant** la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs de Saint Amour à compter du lundi 5 octobre 2020.

Le Vice-Président informe que suite à la demande de plusieurs familles usagères de l'accueil de loisirs de Saint Amour, les horaires d'ouverture de la structure sont modifiés pour permettre l'accueil des enfants à partir de 7h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, au lieu de 7h30.

Le changement d'horaires entraîne une modification du règlement intérieur comme suit :

LES HORAIRES

Accueil Péri-scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi			Mercredi		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Après midi	Journée
Accueil de Loisirs d'Augisey		11h25-13h25	15h40-18h30			
Accueil de Loisirs de Balanod	7h30-8h30	11h45-13h45	16h30-18h30			
Accueil de Loisirs de Beaufort Orbagna	7h00-8h30	11h45-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Cousance	7h00-8h30	11h40-13h35	16h25-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Saint Amour	7h15-8h30	11h30-13h30	16h15-18h30	7h30-12h00	13h30-18h30	7h30-18h30
Accueil de Loisirs de Val Sonnette	7h30-8h30	11h30-13h30	15h45-18h30	7h30-8h30	11h30-13h30	

Accueil Extrascolaire Accueils de Loisirs de Cousance et Saint Amour	Vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne					
	½ journée matin	½ journée matin + repas	½ journée après midi	½ journée après midi + repas	Journée complète sans repas	Journée complète + repas
Heures d'arrivée et de départ de la matinée	Arrivée entre 7h30 et 9h15 Départ à 12h00	Arrivée entre 7h30 et 9h15 Départ entre 13h30 et 14h00			Arrivée entre 7h30 et 9h15 Départ à 12h00	Arrivée entre 7h30 et 9h15
Heures d'arrivée et de départ de l'après midi			Arrivée entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30	Arrivée à 12h00 Départ entre 17h00 et 18h30	Arrivée entre 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30	Départ entre 16h45 et 18h30

La facturation s'effectuant à la séquence, au prorata de la durée de celle-ci, il est nécessaire de modifier en conséquence le tarif de l'accueil de loisirs du matin pour la structure de Saint Amour comme suit (calcul pour une durée de 1h15 au lieu d'1h00) :

TARIFS

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition sur les revenus.

A défaut d'avoir l'avis d'imposition dans les délais demandés, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Méthode de calcul : revenu fiscal de référence du foyer / 12 = donne les ressources « R » prises en compte. La facturation s'effectue « au forfait », sur chaque activité, quel que soit le temps de présence sur cette activité.

Tarifs périscolaires

Activités	R<700€	701<R<1500	1501<R<3000	3001<R<4500	R>4501
Matin Balanod, Val Sonnette	0,35 €	0,47 €	0,93 €	1,40 €	1,96 €
Matin St Amour	0,44 €	0,59€	1,16€	1,75€	2,45€
Matin Beaufort Orbagna et Cousance	0,53 €	0,71 €	1,39 €	2,10 €	2,94 €
Midi Val Sonnette, Augisey, St Am et Balanod	0,82 €	0,99 €	1,28 €	1,65 €	1,81 €
Midi Beaufort Orbagna	0,72 €	0,87 €	1,12 €	1,44 €	1,59 €
Midi Cousance	0,79 €	0,95 €	1,23 €	1,58 €	1,74 €
Soir 1 Beaufort Orbagna	0,26 €	0,33 €	0,59 €	0,90 €	1,16 €
Soir 1 Cousance	0,22 €	0,29 €	0,51 €	0,78 €	1,00 €
Soir 1 Val Sonnette Augisey	0,36 €	0,47 €	0,83 €	1,26 €	1,62 €
Soir 1 St Amour et Balanod	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €
Soir 2	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés sur une base commune, au prorata de la durée des activités et selon les horaires indiqués précédemment.

Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif de la première tranche du soir. Il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

Les horaires de présence sont établis sur la base de créneaux et facturés de manière forfaitaire. Ainsi, l'ouverture de l'accueil de loisirs de Saint-Amour à partir de 7h15 au lieu de 7h30 conduit à l'augmentation de la durée d'accueil du matin, donc à l'augmentation du tarif pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** le changement d'horaires de l'accueil de loisirs de Saint Amour ainsi que le changement de tarif pour la séquence d'accueil du matin,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

CONVENTION ANCV VACANCES SENIORS – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

La Vice-Présidente rappelle que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), propose depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45%,
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social,
- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie,
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir »,
- Encourager le répit des aidants,
- Renforcer les liens intergénérationnels.

Pour ce faire, L'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, qui deviennent dans le cadre d'une convention de partenariat des « porteurs de projet ».

Ce programme permet des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV sous conditions, pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

L'aide est plafonnée à 160€ ou 135€ en fonction de la durée du séjour :

Durée du Séjour	Tarif	Avec aide ANCV
5 jours / 4 nuits	336€/personne ou 201€/pers	135€
8 jours / 7 nuits	402€/personne ou 242€/pers	160€

Dans le contexte de la crise sanitaire traversée par la France, l'ANCV a décidé d'augmenter le montant de son aide financière de 20€, passant ainsi de :

Durée du Séjour	Tarif	Avec aide ANCV
5 jours / 4 nuits	336€/personne ou 181€/pers	155€
8 jours / 7 nuits	402€/personne ou 222€/pers	180€

Les séjours comprennent :

- L'hébergement en chambre double,
- La pension complète,
- Des activités quotidiennes,
- Au moins une journée d'excursion,
- Des animations tous les soirs,
- Les transferts gare – lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour.

La Vice-présidente précise que la Communauté de communes a déjà eu recours au programme Seniors en Vacances et propose que cette expérience soit renouvelée.

Il est envisagé un séjour avant la fin de l'année 2020, sous réserve de disponibilité des hébergements et de demande des Seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'organisation d'un séjour Seniors fin 2020,
- **D'APPROUVER** la convention avec l'ANCV pour organiser ce voyage Senior,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

AVENANTS ET LOT COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE VAL-SONNETTE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2019-111, n°2020-14, n°2020-38, n°2020-103

Vu la consultation des entreprises de travaux en date du 4 juin 2020,

Vu la nouvelle consultation des entreprises de travaux du 9 juillet 2020 pour cause d'infructuosité pour les lots 2, 4 et 5,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé le 21 juillet 2020,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé le 27 août 2020,

La Vice-présidente expose que le financement de l'Etat au titre de la DSIL a été notifié depuis la dernière réunion du Conseil communautaire (119 347,90 €).

Elle indique par ailleurs qu'après échanges entre l'équipe de Maîtrise d'œuvre et l'expert mandaté par la Région pour l'étude des dossiers, il apparaît qu'une solution de géothermie serait en phase avec les critères du dispositif EFFILOGIS établis pour l'année 2020, tout particulièrement pour la prise en compte du confort d'été des occupants du bâtiment.

Ainsi, le marché de travaux ferait l'objet de 3 avenants et d'un lot complémentaire :

LOT	DESCRIPTION	Montant attribué HT	Plus-value HT
LOT N°01 – VRD AVENANT	Tranchée supplémentaire : sonde depuis la zone de forage vers le local technique (10m x 30 € HT)	47 776,54 €	+300 €
LOT N°04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS – MÉTALLERIE AVENANT	Remplacement des volets roulants par des stores BSO	26 096,60 €	+1 946 €
LOT N°11 - CHAUFFAGE ECS / VENTILATION AVENANT	Solution eau/eau sur sol chauffant / rafraîchissant Surcoût matériel	24 617,00 €	+6 000 €
		Total	+8 246 €

LOT COMPLEMENTAIRE	Description	
LOT N°13 – FORAGE	Pose d'une sonde à une profondeur d'environ 80 mètres	Consultation à mener

Le plan de financement hors taxes actualisé de l'opération sera présenté à l'issue de la consultation pour le lot Forage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition comme décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

D. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Information sur la participation de partenaires au sein de la commission sociale
La Vice-Présidente Madame MONNET informe l'assemblée du souhait partagé des membres de la commission sociale d'étendre cette dernière à différents acteurs locaux, dans les domaines de l'insertion, du troisième âge, de l'aide aux migrants, etc. Cette participation permettra d'obtenir un retour « du terrain ».
- Information sur la montée en débit – relation avec les fournisseurs
La Vice-présidente Madame VAUCHER rappelle que cette montée en débit a été envisagée lors de la première commission économie du mandat en cours.
La montée en débit est réputée opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Une information sera réalisée sous forme de Conférence des Maires, en présence de représentants du principal acteur : Orange.
- Information – nomination de deux délégués du Conseil communautaire
Le Président annonce les noms et prénoms des deux délégués du Conseil communautaire :

- Monsieur Lilian PILLON : en charge du développement du territoire
- Madame Nathalie COLONOSEY : en charge de la communication.

Les délégués du Conseil communautaire prendront leurs fonctions à compter du 1^{er} novembre 2020.

- Lancement de la consultation – marché de voirie

Le Vice-Président Monsieur GANNEVAL informe que la consultation sera bientôt disponible sur Dematis, 2 lots principaux sont annoncés :

- Lot 1 : bande de roulement – enrobé – bicouches
- Lot 2 : fossés

- Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs de Beaufort pour la durée de la rénovation de la MAM de Beaufort-Orbagna

Le vice-président Monsieur KLINGUER rappelle que la MAM de Beaufort-Orbagna fera l'objet de travaux de rénovation énergétique lors des prochaines vacances de la Toussaint. Cette mise à disposition est donc nécessaire pour assurer le maintien de l'activité des assistantes maternelles. La convention sera établie à compter du 19/10/2020 et pour une durée de 15 jours.

- Information sur le lieu de rencontre enfant-parent

Une information papier a été transmise à tous les conseillers présents ou représentés, afin de rappeler le rôle et les objectifs du LREP.

- Visite du préfet le 13 octobre 2020

Le Président informe l'assemblée du déroulé de la visite tenue le 13 octobre dernier, et se dit très satisfait de la venue du préfet sur le territoire de Porte du Jura.

- Informations sur les dates des prochains Conseils communautaires :

- Mercredi 25 novembre
- Mercredi 16 décembre 2020.

- Information sur le FPIC

Le Président rappelle que la révision des taux de fiscalité à partir de l'année 2020 permet à Porte du Jura et les communes sur le territoire d'obtenir un versement du FPIC. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes y contribuait chaque année, sans obtenir de reversement. Désormais, Porte du Jura peut prétendre à une attribution de FPIC. A cet égard, le décalage est d'une année. Cependant, le FPIC à reverser reste inchangé.



